PAYS DE L'AIGLE

Délibération n°2026-09-24-210

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le dix-huit septembre 2026, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Véronique LOUWAGIE.

Monsieur Didier PITOU a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	49
VOTANTS	52

CONVOCATION

Datée	du 18/09/2026
Affichée	le 18/09/2026

OBJET

Avis sur le schéma départemental d'aire d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Orne 2025-2031

Etaient présents : Dominique LORMEAU, Christophe CHEBASSIER, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Vincent GUERARD, Sylvain GANDAIS, Philippe CROTEAU, Francis COLASSE, Jean-Luc BEAUFILS, Marc GÉGU, Olivier CERESER, Nicolas MASSE, Hélène JÉANNE, Romain DEULEY, Brigitte SALVINI, Geoffrey LE DÉAN, François BRIZARD, Serge LEBRETON, Véronique LOUWAGIE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Pascal SAMSON, Emilie TISON, Sébastien CHEVALIER, Mehdi AFIF, Marie-Laure LERAISNIER, Jean-Marie GOUSSIN, Fabien REGNIER, Serge DELAVALLÉE, Corine LE BLÉVEC, Vincent COLLO, Frédéric BITTARD, Gilbert MATELOT, François HUREL, Jérôme BIGNON, Fabien FAUQUET, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Wiener FLEURIMOND, Mickaël HERAULT, Xavier GUYET, Jacky DE TAERVERNIER, Daniel LANDE, Jean SELLIER, Vincent GUYET, Christine LOUATRON, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL.

Pouvoirs : Véronique HELLEUX a donné pouvoir à Jean-Luc NOUAIL
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Fabien REGNIER
Patricia ERNOUX a donné pouvoir à Sébastien CHEVALIER

Représentés : Daniel MARIE représenté par Vincent GUERARD
Delphine PRIEUR représentée par Frédéric BITTARD
Christophe POTTIER représenté par Xavier GUYET

Absents excusés : Pierre DUFAY, Sylvie FARAULT

Absent : Hubert GORET

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260924-2026-09-24-210-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Monsieur BIGNON, Vice-Président délégué à l'urbanisme et au logement expose aux membres du conseil que, par courrier en date du 10 juin 2026, le Préfet a demandé à la Présidente que le conseil communautaire se prononce sur le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Orne pour la période 2025 – 2031, la communauté de communes exerçant la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs » qui est une compétence obligatoire.

Obligations des intercommunalités

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dite « Besson 2 » impose d'élaborer un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage afin d'assurer un cadre structurant pour l'installation et le passage des populations itinérantes. Ce schéma définit les obligations des communes et intercommunalités en matière de gouvernance, d'accueil, d'habitat et d'accompagnement social auprès de ce public.

Le schéma départemental est élaboré conjointement par le représentant de l'État dans le département et le président du conseil départemental qui l'approuvent après avis de l'organe délibérant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés et de la commission consultative départementale des gens du voyage. Il est révisé selon les mêmes formes, tous les six ans.

Le schéma 2017 – 2023, adopté en novembre 2018, est le 2e document cadre établi dans le département. Arrivant à échéance, et sur décision conjointe du préfet et du président du conseil départemental et de la commission départementale consultative des gens du voyage, les travaux de révision du schéma ont été lancés en décembre 2025.

Les prescriptions obligatoires sont : les aires permanentes d'accueil (APA), les aires de grands passages (AGP), les terrains familiaux locatifs (TFL) et l'axe social.
Un délai de deux ans est donné aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des aires d'accueil, des terrains locatifs familiaux et des aires de grands passages.

Le nouveau schéma a été présenté à la commission consultative départementale des gens du voyage le 17 décembre 2025 à l'issue d'une étude réalisée par un bureau d'étude spécialisé dans le domaine et a reçu un avis favorable. Cette étude a été menée en concertation avec les communes lors de groupes de travail territorialisés par arrondissement et a abouti à la prise en compte des difficultés rencontrées sur les territoires.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260924-2026-09-24-210-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Evaluation du précédent schéma

Le département compte 5 aires permanentes d'accueil, dont une à l'Aigle de 40 places. Cette aire d'accueil est la seule de l'arrondissement de Mortagne.

Il est noté que l'arrondissement connaît depuis plusieurs années une présence récurrente de stationnements illicites des gens du voyage qui représentent une problématique complexe pour le territoire.

Les prescriptions et recommandations en termes d'accueil

- les aires permanentes d'accueil

Il n'est pas prescrit de créer de nouvelles aires permanentes

- les aires de petit passage

Ces aires répondent à un besoin d'accueil souple et ponctuel pour les gens du voyage qui pratiquent encore l'itinérance contrairement aux aires permanentes souvent occupées par des familles sédentarisées
Pour l'arrondissement de Mortagne, il est recommandé de créer 3 aires de petit passage

- les aires de grand passage

Actuellement, aucune aire de grand passage n'est aménagée dans l'Orne. Un projet est à l'étude depuis plusieurs années sur la commune de Saint Germain de Clairefeuille. Ce projet reste prescrit dans le nouveau schéma

- Les unités d'habitat

Pour répondre aux besoins d'habitat et d'ancrage des gens du voyage, le schéma prescrit la création d'unités d'habitat. Ces unités d'habitat peuvent être réalisées sous la forme de terrains familiaux locatifs ou d'habitats adaptés. Pour la CdC des Pays de L'Aigle, la prescription est de 5 unités d'habitat

- Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dite « loi Besson 2 »,
- Vu la loi n° 2017-86 « Egalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017 et ses décrets d'application,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Orne 2025 – 2031,
- Considérant que la création d'unités d'habitats adaptés aux besoins des gens du voyage est l'une des priorités schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Orne

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260924-2026-09-24-210-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Orne sous réserves :
 - d'un financement de l'Etat pour la réalisation des 5 unités d'habitat
 - que les unités d'habitat ne puissent être créées que si les bailleurs sociaux sont partenaires et que des moyens financiers leur soient donnés
 - que les actions ne puissent être engagées sans la mise en place de la MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) et l'appui d'un médiateur compétent
 - que les surfaces construites n'entrent pas dans le calcul de la consommation foncière mentionnée au SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, Développement Durable et Egalité des Territoires)

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la présente décision et à notifier cet avis au Préfet

VOTE **41 POUR**

2 CONTRE **Eric ZO, Philippe CROTEAU**

9 ABSTENTIONS **Didier PITOU, Jean-Luc BEAUFILS, Olivier CERESER, Wiener FLEURIMOND, Xavier GUYET, Daniel LANDE, Jacky DE TAEVERNIER, Jean-Luc NOUAIL et son pouvoir**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 02 OCT. 2026
Publié en ligne le 02 OCT. 2026
Certifié exécutoire

La Présidente,
Véronique LOUWAGIE

CDC des Pays de L'Aigle 61300 L'AIGLE

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260924-2026-09-24-210-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026